

# BIENVENUE A LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE



**REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE**

Madame, Monsieur,

**Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :**

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

## L'accessibilité pour tous

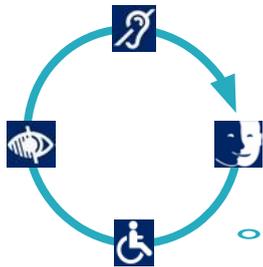


- Le personnel est à votre écoute et peut, sur simple demande, mettre à votre disposition tout équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

**Ce registre est à votre disposition pour consultation**



# Accessibilité de l'établissement



## Bienvenue à la Cour administrative d'appel de TOULOUSE

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles.

**OUI**

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

**OUI**



### Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

**OUI**

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

**NON**



### Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

**OUI**

→ Le personnel connaît le matériel

**OUI**



**Contact** : Courriel: [greffe.caa-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.caa-toulouse@juradm.fr) - Téléphone: 05 32 98 50 00



### Consultation du registre public d'accessibilité :



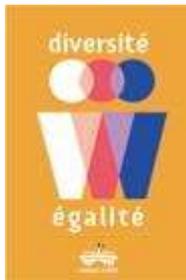
à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 130 029 846 00016

Adresse : 3, rue Montouliou Saint-Jacques - CS 48038 - 31080 Toulouse



## EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

### Cour administrative d'appel de Toulouse :

- 1) Balise sonore de repérage : oui.

Destinée aux non-voyants, elle est activable par télécommande normalisée et se situe à l'entrée de l'établissement au 3, rue MONTOULIEU SAINT-JACQUES.

- 2) Interphone : oui.

Situé au niveau de la porte d'entrée, signalez votre présence en pressant le bouton d'appel pour prévenir de votre arrivée.

- 3) Ascenseur : non.

- 4) Elévateur : oui.

- 5) Boucles magnétiques : oui.

L'accueil est équipé d'un amplificateur de boucle magnétique à induction.

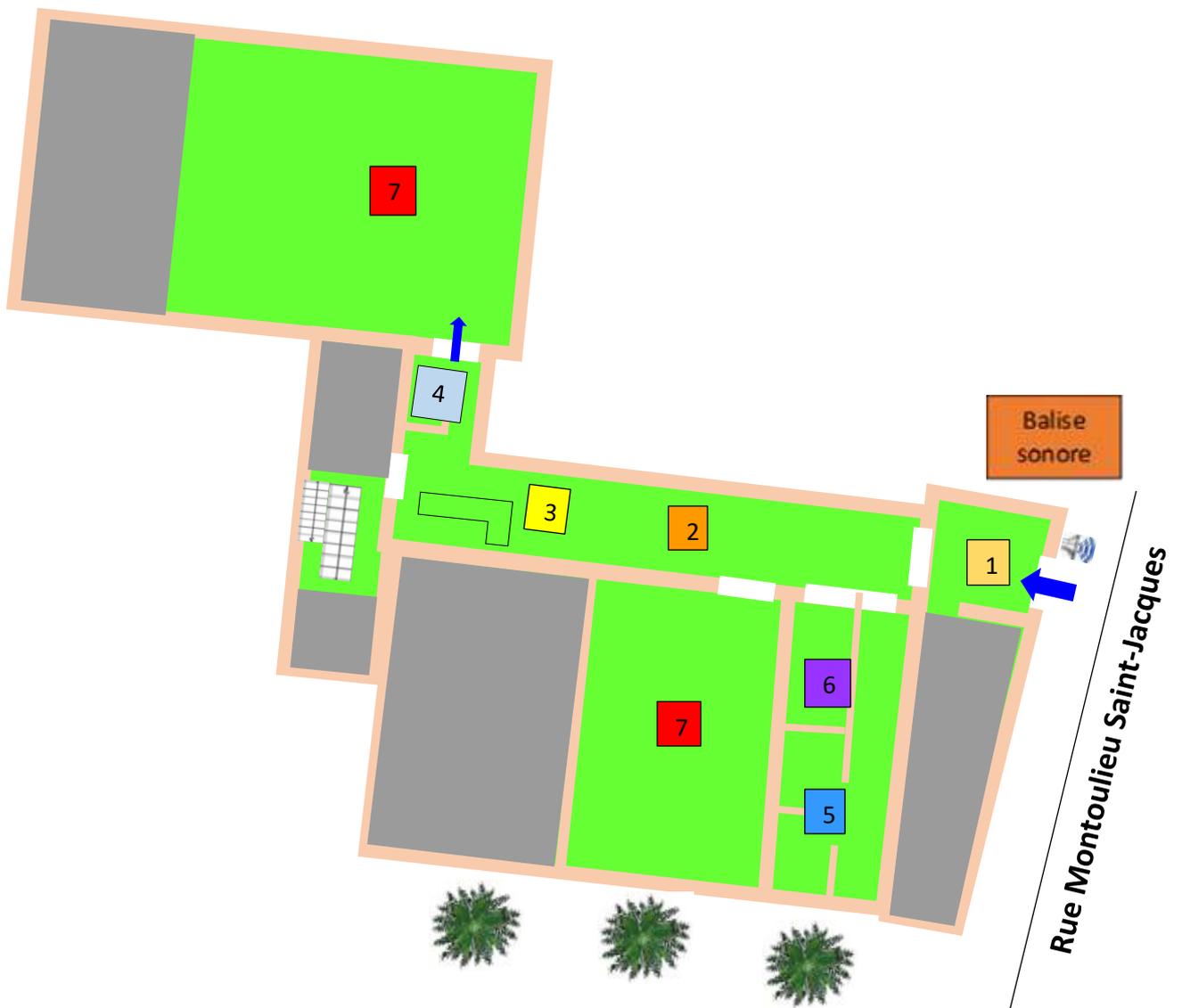
Les salles d'audience sont équipées de boucles magnétiques à induction. Pensez à mettre votre appareil en position T

La juridiction dispose d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, disponible sur demande à l'accueil pour vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.

- 6) Rampe d'accès : non.

- 7) Rampe amovible de compensation d'une marche : non.

# Plan d'accessibilité de la Cour administrative d'appel de Toulouse



---

## Légende :

1	Hall d'entrée	4	Ascenseur	7	Salle d'Audience
2	Salle des pas perdus	5	Sanitaires		
3	Accueil du public	6	Salle des avocats		



CONSEIL D'ETAT  
1 place du Palais Royal  
75100 PARIS cedex 01

À l'attention de Olivier MENACER

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
CO-S Aude LAPIERRE		@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
ESPAGNO & MILANI Benoît ROUQUETTE	05 61 22 96 87	@

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Olivier DEGUEST de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A533447688  
En date du : 15/10/2020

La Société : CONSEIL D'ETAT  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE 31 TOULOUSE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC 031 555 20 A0777

Date du dépôt de demande du PC : 20/11/2020

Date du PC : 04/02/2021

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence Bâtiment de Toulouse  
11 rue Alexis de Tocqueville  
31200 TOULOUSE  
Tél. : 05 61 37 62 62 - Fax : 05 61 37 62 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH:

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

Installation d'une plateforme élévatrice à translation pour atteindre la salle d'audience n°1.

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier PC(+mod), dossier Marché, dossiers d'exécution des entreprises, autocontrôles.  
Arrêté d'approbation d'une demande de dérogation, daté du 08/03/2022

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/04/2022 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 20/04/2022

ORIGINAL SIGNE : Olivier DEGUEST

**LISTE DES CONSTATS****Commentaires généraux**

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

**Liste des locaux non visités :**

La présente attestation concerne les parties recevant du public du bâtiment (Rez-de-chaussée).

**RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS****GENERALITES**

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/04/2022

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat		Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>				
1. Généralités			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
<b>MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT</b>	R		cf. arrêté d'approbation de la dérogation à l'article 7.2-II-4.2, daté du 08/03/2022.	134
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>				
Généralités	R			
Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied	R			
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%	R			
Pentes	R			
Caractéristiques des paliers de repos	R			
Seuils et ressauts	R			
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau		SO		
Protection des espaces		SO		

sous escaliers				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO	
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>				
			SO	
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Rampes :	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO	
Contrôle d'accès et de sortie :	R			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>				
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%	R			
Pentes	R			
Caractéristiques des paliers de repos	R			
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			

Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R				
Ascenseurs			SO	L'ascenseur n'est pas utilisable par le public.	135
Obligation d'ascenseur					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux	R			Mise en place d'une plateforme élévatrice à translation pour franchir les marches permettant l'accès à la salle d'audience n°1. Une dérogation a été accordée sur ce point.	137
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas	R			sas muni de 2 portes automatiques.	19
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				

Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil	R			Présence d'une zone de la banque d'accueil accessible aux PMR : dimensions conformes à la réglementation d'accessibilité.	113
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
Lavabos accessibles			SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
<b>INFORMATION ET</b>					
	R				

<b>SIGNALISATION</b>					
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R				
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO		



CONSEIL D'ETAT  
1 place du Palais Royal  
75100 PARIS cedex 01

À l'attention de Olivier MENACER

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
CO-S Aude LAPIERRE		@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
ESPAGNO & MILANI Benoit ROUQUETTE	05 61 22 96 87	@

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Olivier DEGUEST de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A533447688  
En date du : 15/10/2020

La Société : CONSEIL D'ETAT  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE 31 TOULOUSE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC 031 555 20 A0777

Date du dépôt de demande du PC : 20/11/2020

Date du PC : 04/02/2021

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence Bâtiment de Toulouse  
11 rue Alexis de Tocqueville  
31200 TOULOUSE  
Tél. : 05 61 37 62 62 - Fax : 05 61 37 62 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

Installation d'une plateforme élévatrice à translation pour atteindre la salle d'audience n°1.

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier PC(+mod), dossier Marché, dossiers d'exécution des entreprises, autocontrôles.

Arrêté d'approbation d'une demande de dérogation, daté du 08/03/2022

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/04/2022 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 20/04/2022

ORIGINAL SIGNE : Olivier DEGUEST

**LISTE DES CONSTATS****Commentaires généraux**

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

**Liste des locaux non visités :**

La présente attestation concerne les parties recevant du public du bâtiment (Rez-de-chaussée).

**RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS****GENERALITES**

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/04/2022

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat		Commentaire		N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.		
<b>MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT</b>	R		cf. arrêté d'approbation de la dérogation à l'article 7.2-II-4.2, daté du 08/03/2022.	134	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Généralités	R				
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau		SO			
Protection des espaces		SO			

sous escaliers				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO	
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>				
			SO	
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Rampes :	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO	
Contrôle d'accès et de sortie :	R			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>				
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%	R			
Pentes	R			
Caractéristiques des paliers de repos	R			
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			

Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R				
Ascenseurs			SO	L'ascenseur n'est pas utilisable par le public.	135
Obligation d'ascenseur					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux	R			Mise en place d'une plateforme élévatrice à translation pour franchir les marches permettant l'accès à la salle d'audience n°1. Une dérogation a été accordée sur ce point.	137
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas	R			sas muni de 2 portes automatiques.	19
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				

Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil	R			Présence d'une zone de la banque d'accueil accessible aux PMR : dimensions conformes à la réglementation d'accessibilité.	113
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
Lavabos accessibles			SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
<b>INFORMATION ET</b>					
	R				

<b>SIGNALISATION</b>				
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>				
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R			
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO	
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO	
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO	
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO	